

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/06/08/2018012928/justel>

Dossier numéro : 2018-06-08/09

Titre

8 JUIN 2018. - Arrêté du Gouvernement flamand relatif aux compétences de base des enseignants

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 04-07-2018 page : 53942

Entrée en vigueur : 01-09-2019

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Les compétences de base des enseignants sont fixées dans l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté du Gouvernement flamand du 5 octobre 2007 relatif aux compétences de base des enseignants est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année académique 2019-2020.

[Art. 4](#). Le Ministre flamand ayant l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Compétences de base telles que mentionnées à l'article 1er.

Les compétences de base des enseignants nouvellement qualifiés sont déterminées sur la base des deux facteurs suivants :

- dix ensembles fonctionnels
- une série d'attitudes décrivant les compétences nécessaires à la profession enseignante.

Pourquoi des compétences de base ?

Les compétences de base pour enseignants reflètent les exigences que l'enseignement et la société imposent aux enseignants nouvellement qualifiés. Elles constituent tant un cadre de référence pour le développement d'un programme d'études pour les formations des enseignants qu'un cadre d'évaluation individuelle pour chaque étudiant en formation des enseignants. L'autorité détermine les critères minimaux de qualité afin que les parents et les parties externes sachent à quoi s'attendre de la part des enseignants. Une telle transparence ne peut que renforcer l'appréciation du travail des enseignants. En définissant spécifiquement les compétences de base, l'autorité indique clairement qu'il ne faut pas s'attendre à une même expérience professionnelle d'un enseignant nouvellement qualifié que d'un enseignant ayant une certaine expérience. Cela indique que " être enseignant " est un processus d'apprentissage tout au long de la vie.

Le rapport entre les compétences de base, les descripteurs de Dublin et les acquis de l'apprentissage spécifiques au domaine

Les acquis de l'apprentissage spécifiques au domaine pour les formations des enseignants sont développés sur la base des compétences de base (dix ensembles fonctionnels et une série d'attitudes), des descripteurs de Dublin (qui déterminent le niveau de la formation) et du contexte éducatif spécifique. Lors de l'établissement des acquis de l'apprentissage spécifiques au domaine, on procèdera de manière structurée à une collecte d'informations auprès du monde professionnel.

Les acquis de l'apprentissage spécifiques au domaine orientent le programme de formation de toute formation des enseignants.

Articulation entre responsabilité individuelle et responsabilité collective

A l'avenir, le métier d'enseignant deviendra plus que jamais un travail d'équipe. La collaboration avec d'autres enseignants et d'autres acteurs dans une équipe scolaire est essentielle pour garantir un enseignement de qualité. Pour participer pleinement, l'enseignant individuel doit posséder certaines compétences. Il doit être capable de les mobiliser individuellement et avec ses collègues.

1. Ensembles fonctionnels (FG)

FG1 : l'enseignant comme accompagnateur des processus d'apprentissage et de développement

1.1 L'enseignant peut identifier la situation initiale de l'apprenant et du groupe.

1.2 L'enseignant est capable d'assurer l'adéquation de son action didactique aux objectifs d'une part et à l'environnement de vie, la motivation, la situation initiale et aux besoins de l'apprenant ou des apprenants d'autre part, en tenant compte de la diversité du groupe.

1.3 L'enseignant peut choisir et formuler des objectifs pour le niveau d'enseignement en question, en s'appuyant sur la situation initiale de l'apprenant(s) et le cadre d'objectifs validé, le programme d'études, etc.

1.4 L'enseignant peut sélectionner et structurer les possibilités d'apprentissage et de développement, les expériences d'apprentissage ou les contenus didactiques et les traduire en une offre d'enseignement cohérente, tout en modelant et surveillant la cohérence horizontale et verticale. Plus spécifiquement pour l'enseignant de l'enseignement primaire et maternel, cela signifie : l'enseignant est capable de structurer les contenus didactiques et les possibilités d'apprentissage et de développement et de les traduire en une offre d'enseignement cohérente. Ce faisant, il peut façonner et surveiller la cohérence horizontale et verticale entre les contenus didactiques et entre les domaines d'apprentissage.

1.5 L'enseignant définir et utiliser des formes appropriées de travail et de regroupement.

1.6 L'enseignant peut choisir, utiliser et adapter les outils de développement et les moyens didactiques.

1.7 L'enseignant est en mesure de créer un environnement d'apprentissage stimulant, tout en prêtant une attention particulière à l'hétérogénéité du groupe.

1.8 L'enseignant peut préparer et faire des observations et des évaluations pour adapter et optimiser le processus d'apprentissage de l'apprenant(s) et peut utiliser ces données d'observation et d'évaluation pour remettre en question ses propres actions didactiques et les ajuster si nécessaire.

1.9 L'enseignant peut participer à l'organisation d'un enseignement inclusif pour chaque apprenant dans le cadre de la politique d'encadrement et de l'égalité des chances en éducation de l'établissement d'enseignement.

1.10 L'enseignant peut faire en sorte que les apprenants ont le sens de la langue et s'ouvrent à d'autres langues en les sensibilisant aux langues.

1.11 L'enseignant est en mesure d'élaborer des processus d'apprentissage et de développement, tant à partir des contenus des domaines d'apprentissage ou des disciplines de son expertise que dans une optique interdisciplinaire.

FG2 : l'enseignant comme éducateur

2.1 L'enseignant peut créer un climat positif pour l'apprenant ou les apprenants en groupe et dans l'établissement d'enseignement.

2.2 L'enseignant peut promouvoir l'émancipation de l'apprenant en l'encourageant à se prendre en charge, à être indépendant, à prendre l'initiative, à prendre des responsabilités et à participer.

2.3 L'enseignant peut soutenir l'apprenant dans son développement individuel et sa participation sociale en prêtant attention au développement de ses attitudes, à son éducation socio-émotionnelle et au développement de ses valeurs.

2.4 L'enseignant peut suivre l'actualité sociale et les tendances et les traduire dans un contexte pédagogique.

2.5 L'enseignant peut répondre de manière adéquate aux besoins éducatifs et pédagogiques spécifiques à l'apprenant.

2.6 L'enseignant porte une attention particulière à la santé physique et mentale de l'apprenant.

2.7 L'enseignant est en mesure de communiquer avec les apprenants de différents milieux linguistiques dans diverses situations langagières.

FG3 : l'enseignant comme expert en matière de contenu

3.1 L'enseignant maîtrise les connaissances et aptitudes relatives aux domaines d'apprentissage ou aux disciplines de son expertise, qui sont pertinents à son niveau d'enseignement. Il peut les mettre à jour, les élargir et les approfondir. Pour l'enseignant dans l'enseignement maternel et primaire, cela concerne respectivement tous les domaines d'apprentissage de l'enseignement maternel et tous les domaines d'apprentissage de l'enseignement primaire. Pour les autres enseignants, il s'agit des disciplines de leur expertise, qui sont pertinentes à leur niveau d'éducation.

3.2 L'enseignant peut valoriser les connaissances et aptitudes acquises relatives aux domaines d'apprentissage ou aux disciplines. Dans l'enseignement fondamental, cela se fait de manière intégrée, dans les autres niveaux, cela se fait de manière intégrée, s'il y a lieu.

3.3 L'enseignant maîtrise les connaissances et aptitudes relatives à la didactique (de la discipline) de sa charge d'enseignement. Il peut les mettre à jour, les élargir et les approfondir.

3.4 L'enseignant est capable de situer sa propre offre dans l'offre globale de l'enseignement en vue de son